Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 13/09/2023 à 18h39 Réference de l'AR : 052-215200148-20230912-D202336-DE Publié le 13/09/2023 ; Rendu exécutoire le 13/09/2023

Délibération n : D202336,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département HAUTE-MARNE

Arrondissement de CHAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARC EN BARROIS

Séance du 12 Septembre 2023

Nombres de membres

Afférents au Conseil municipal :14 Présent :9 Votants : 9

> Date de la convocation 05/09/2023

> > Date d'affichage

Délibération n°: D202336

L'an deux mil vingt-trois et le douze Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe FRÉQUELIN, Maire.

Présents: M. FRÉQUELIN Philippe, Maire, Mmes: JUILLET Elodie, MOLARD Julia, RENAUDIN Anne-Marie, MM: ANDREOTTI Daniel, HOFER Guillaume, RENAUDIN Alain, ROSSIGNOL Frédéric, ZED Patrick.

Excusé(s): Mmes: GERVASONI Maryse, MARTIN Carole, MIELLE Séverine, MM: THOUVENIN Matthieu, WAGNER Jean-Charles

Madame Elodie JUILLET est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Approbation du plan de zonage d'assainissement Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°202239 du 13 septembre 2022 proposant le plan de zonage d'assainissement ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente (assainissement non collectif),
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux d'annonces légales,
- De dire que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
 - À la Mairie d'Arc en Barrois aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
 - À la Préfecture de Haute-Marne.
- De dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

A l'unanimité

Pour: 9 Contre: 0 Abstentions: 0

Fait et délibéré en Mairie, Les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme:

ARC EN BARROIS, le 13/09/2023

PHILIPPE FREQUELIN

PHILIPPE FREQUELIN 2023.09.13 18:33:12 +0200 Ref:20230913_175601_1-1-O Signature numérique le Maire